



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2002/5
25 mars 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Seizième session

Bonn, 10-14 juin 2002

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

Réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. MANDAT	1 - 2	3
II. CONTENU DE LA PRÉSENTE NOTE	3 - 4	3
III. QUESTIONS DE PROCÉDURE	5 - 18	3
A. Élection du bureau du Groupe d'experts	5 - 9	3
B. Fourniture d'avis et de conseils au sujet des PANA.....	10 - 13	4
C. Participation des membres du Groupe à des travaux en rapport avec les PANA.....	14	5
D. Liens avec le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (GCE).....	15 - 16	5
E. Contribution d'autres spécialistes.....	17	5
F. Ressources financières.....	18	5
IV. PROGRAMME DE TRAVAIL	19 - 27	5
A. Activités et calendrier	19	5
B. Activités de sensibilisation	20 - 22	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Dossier d'information.....	23 - 25	6
D. Prototypes de PANA.....	26	7
E. Suivi de l'élaboration de certains PANA.....	27	7
<u>Annexes</u>		
I. Programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés.....		8
II. Composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés.....		9
III. Ordre du jour de la réunion		10

I. MANDAT

1. À sa septième session, la Conférence des Parties, par sa décision 29/CP.7, a constitué un groupe d'experts des pays les moins avancés pour donner des avis au sujet de l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et de la stratégie de mise en œuvre de ces programmes. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Groupe d'experts, qui prévoit que celui-ci se réunira deux fois par an et proposera un programme de travail pour le restant de son mandat, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa seizième session.
2. Le Gouvernement tanzanien a accueilli la première réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à Arusha du 26 au 28 février 2002. Cette réunion a été organisée avec le soutien financier des Gouvernements du Canada et des Pays-Bas.

II. CONTENU DE LA PRÉSENTE NOTE

3. Le présent document résume les débats qui ont eu lieu lors de la réunion susmentionnée. Les débats sur les questions de procédure relatives aux fonctions du Groupe d'experts sont résumés à la section III; les débats sur l'élaboration de son programme de travail sont résumés à la section IV. Le programme de travail adopté par le Groupe d'experts est reproduit à l'annexe I, aux fins d'examen par le SBI à sa seizième session, conformément au paragraphe 8 du mandat du Groupe.
4. On trouvera à l'annexe II la composition du Groupe d'experts et à l'annexe III l'ordre du jour de la réunion.

III. QUESTIONS DE PROCÉDURE

A. Élection du bureau du Groupe d'experts

5. Conformément au paragraphe 5 de son mandat, le Groupe d'experts élit chaque année un président, un vice-président et deux rapporteurs parmi ses membres provenant de PMA. Le Groupe d'experts a élu le bureau suivant:
 - a) M. Bubu Jallow (Gambie), Président;
 - b) M. Mizanur R. Khan (Bangladesh), Vice-Président;
 - c) M^{me} Isabelle Niang Diop (Sénégal), Rapporteur;
 - d) M. Mohamed Ali (Maldives), Rapporteur.
6. Au terme d'un débat concernant les fonctions de chacun des membres du bureau, le Groupe d'experts a décidé que le Président aurait notamment les fonctions suivantes:
 - a) Faciliter les réunions du Groupe et veiller à ce que ses membres s'acquittent de leurs engagements dans les délais spécifiés;

- b) Représenter le Groupe dans les mécanismes intergouvernementaux relatifs au changement climatique;
 - c) Mener des activités de sensibilisation;
 - d) Déléguer des tâches aux membres du Groupe.
7. Le Groupe a décidé que les fonctions du Vice-Président seraient les suivantes:
- a) Remplacer le Président lorsque celui-ci ne pourrait être présent;
 - b) Procéder à des activités de collecte de fonds au nom du Président.
8. Le Groupe a décidé que les fonctions du Rapporteur francophone seraient les suivantes:
- a) Assurer la liaison avec les PMA francophones parties;
 - b) Accéder à la documentation en français nécessaire aux travaux du Groupe;
 - c) Établir les comptes rendus des séances.
9. Le Groupe a décidé que les fonctions du Rapporteur anglophone seraient les suivantes:
- a) Assurer la liaison avec les PMA anglophones parties;
 - b) Établir les comptes rendus des séances.

B. Fourniture d'avis et de conseils au sujet des PANA

10. Le Groupe a noté que différentes tâches lui étaient confiées pour appuyer l'élaboration des PANA, certaines de ces tâches devant être exécutées à la demande des PMA parties et d'autres à sa propre initiative.
11. Afin qu'il puisse appuyer le processus PANA avec le maximum d'efficacité, le Groupe a souligné la nécessité, pour les rapporteurs, d'être en contact direct avec les PMA parties.
12. Les débats portant sur une proposition de projet PANA type soumise au secrétariat par Djibouti se sont révélés extrêmement utiles, dans la mesure où ils ont permis de cerner le genre de problèmes d'interprétation que pourraient rencontrer les PMA parties lors de l'établissement des PANA.
13. Le Groupe a également relevé qu'une grande partie des travaux dont il était chargé seraient menés entre les sessions; il faudrait donc faire largement appel aux technologies de l'information pour les échanges entre membres du Groupe et avec les PMA parties. Le secrétariat de la Convention prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter ces communications.

C. Participation des membres du Groupe à des travaux en rapport avec les PANA

14. Conformément au paragraphe 4 de son mandat, le Groupe a décidé que ses membres n'accepteraient aucune mission rémunérée ayant trait à l'élaboration des PANA pendant la durée de leur mandat, qu'il s'agisse de services de consultant ou d'autres types de services.

D. Liens avec le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (GCE)

15. Les débats sur cette question ont permis de réaffirmer l'importance, pour le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le GCE, de travailler en liaison sur les questions relatives à l'adaptation et de procéder à des échanges de vues réguliers. On a souligné que les deux membres du Groupe qui étaient également membres du GCE devraient faciliter la circulation de l'information pertinente entre les deux organes et veiller à ce que les documents résultant de leurs travaux respectifs soient diffusés aux réunions de l'autre organe.

16. Le mandat du Groupe d'experts prévoit que le secrétariat organisera, si possible, une réunion du Groupe en 2002 à la suite de la réunion du GCE. Toutefois, étant donné que la réunion du GCE qui doit se tenir plus tard dans l'année aura lieu immédiatement avant la huitième session de la Conférence des Parties à New Delhi, le Groupe s'est rendu compte qu'il serait peut-être difficile à certains de ses membres de rester sur place pendant une période aussi longue; en conséquence, il pourrait suffire de faire en sorte que les deux groupes procèdent à un échange de vues par le truchement de ceux de leurs membres qui appartiennent à l'un et l'autre organe, comme envisagé au paragraphe 15 ci-dessus.

E. Contribution d'autres spécialistes

17. Le Groupe a examiné selon quelles modalités d'autres spécialistes pourraient être mis à contribution, si nécessaire, comme cela est prévu au paragraphe 2 du mandat du Groupe. Il a été décidé que toute proposition tendant à inviter d'autres experts à participer aux réunions du Groupe devrait être approuvée par le Président, après consultation des membres du Groupe. Si l'on faisait appel à d'autres spécialistes, cela devrait être à bon escient, sur la base d'un mandat clairement défini et pour des missions ponctuelles.

F. Ressources financières

18. Compte tenu des fonctions du Vice-Président telles qu'elles sont définies au paragraphe 7 ci-dessus, le Groupe est convenu que l'un de ses objectifs devrait être de favoriser le versement de contributions au Fonds pour les PMA. Il faudrait également s'efforcer de lever les ressources financières supplémentaires dont le Groupe pourrait avoir besoin pour mener à bien ses activités.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Activités et calendrier

19. Le Groupe a examiné les tâches dont il était chargé, telles qu'elles sont définies au paragraphe 9 de son mandat, et a fixé des délais pour leur exécution. En outre, il a répertorié un certain nombre d'autres activités, examinées aux paragraphes 20 à 27 ci-dessous, dont la réalisation l'aiderait à s'acquitter de son mandat. L'ensemble de ces activités ont été intégrées

dans un programme de travail et un calendrier a été arrêté jusqu'à la neuvième session de la Conférence des Parties. Le Groupe a adopté ce programme de travail, aux fins d'examen par le SBI à sa seizième session (voir annexe I).

B. Activités de sensibilisation

20. On a souligné la nécessité de mener un travail de sensibilisation: lorsqu'ils participent à des réunions multilatérales en rapport avec les questions relevant de la compétence du Groupe, notamment dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les membres du Groupe devraient s'efforcer d'informer les participants des priorités qui sont celles des PMA dans le contexte des changements climatiques et des PANA.

21. Dans le même esprit, le Groupe a également souligné qu'il importait que le Président du Groupe participe, dans la mesure du possible, aux réunions à venir concernant le Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de faire davantage prendre conscience de la situation particulière des PMA et de leurs besoins spécifiques, compte tenu notamment de leurs préoccupations urgentes et immédiates aux fins de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

22. Le Groupe a insisté en outre sur la nécessité de maintenir des contacts étroits avec les institutions s'occupant des activités relatives à l'adaptation, en particulier celles qui sont susceptibles de jouer un rôle dans l'élaboration des PANA, comme le FEM, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de façon à garantir la continuité, la complémentarité et la cohérence des activités d'appui aux PANA des pays les moins avancés. Le secrétariat a été prié de prendre les dispositions nécessaires dans ce sens. Le Groupe a également noté qu'il lui faudrait être informé des propositions de PANA soumises au FEM pour financement par des PMA parties.

C. Dossier d'information

23. Étant donné qu'il sera appelé à donner aux PMA parties, sur leur demande, des orientations et des conseils techniques au sujet de l'élaboration des PANA et de la stratégie de mise en œuvre de ces programmes, le Groupe a décidé de mettre au point une documentation de base sur les PANA, à l'intention des PMA parties désireux de se doter d'un PANA ainsi que des entités extérieures directement ou indirectement impliquées dans le processus PANA. Cette documentation comprendra notamment des lignes directrices annotées pour l'établissement des PANA et un texte exposant le principe des PANA.

24. Il a également été convenu que les lignes directrices annotées seraient diffusées aux PMA parties à l'occasion d'un atelier (ou d'ateliers régionaux) réunissant les principaux protagonistes des PANA dans ces pays.

25. Pour toucher plus efficacement les PMA parties, le secrétariat de la Convention a été prié de concevoir à leur intention une page d'accueil sur le Web qui renseignerait sur les PANA et renverrait, grâce à différents liens, à des sites extérieurs fournissant des données et des informations utiles pour l'élaboration des PANA.

D. Prototypes de PANA

26. Le Groupe a décidé d'élaborer deux prototypes de PANA, l'un pour un PMA enclavé et l'autre pour un PMA côtier, ce qui lui permettrait de voir comment les lignes directrices pour l'établissement des PANA fonctionnent dans des cas concrets et de déterminer les problèmes éventuels que pose leur interprétation. Le Groupe serait ainsi à même d'offrir des avis plus pertinents, en fonction des besoins, et de formuler des propositions pour l'examen et, si nécessaire, la révision des lignes directrices à la huitième session de la Conférence des Parties.

E. Suivi de l'élaboration de certains PANA

27. Le Groupe est convenu de suivre les progrès réalisés dans l'élaboration des PANA dans les quelques pays qui ont été les premiers à vouloir s'en doter: il pourra ainsi mieux cerner les problèmes soulevés par l'application des lignes directrices et dégager les pratiques optimales dans la phase initiale d'établissement.

Annexe I**Programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés**

Activité	Achèvement prévu
Donner des avis sur l'élaboration des PANA et la stratégie de mise en œuvre de ces programmes, y compris la recherche des sources de données possibles, à la demande des Parties	En cours
Faciliter l'échange d'informations	En cours
Élaborer des recommandations concernant les moyens de promouvoir les synergies régionales	En cours
Élaborer des recommandations concernant les moyens de favoriser les synergies avec d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement	En cours
Élaborer des recommandations concernant l'intégration des PANA à la planification générale du développement, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable	En cours
Mener un travail de sensibilisation	En cours
Élaborer l'avant-projet de lignes directrices annotées pour l'établissement des PANA	Fin mars 2002
Rechercher des sources d'information utiles pour l'établissement des PANA et communiquer cette information au secrétariat pour inclusion dans la future page d'accueil sur le Web destinée aux PMA	Fin mai 2002
Élaborer une documentation complémentaire sur les PANA, pour diffusion	Fin mai 2002
Réaliser deux prototypes de PANA, pour préparer le Groupe à sa tâche consistant à donner des orientations et des conseils techniques aux PMA parties, sur leur demande	Fin mai 2002
Tenir une réunion pour examiner les prototypes et arrêter la version finale des lignes directrices annotées, qui seront diffusées auprès des PMA parties, et sur lesquelles le Groupe s'appuiera pour donner des avis concernant l'intégration des PANA à la planification générale du développement et la promotion des synergies	Juin 2002
Contribuer à l'examen ou à la révision des lignes directrices à la huitième session de la Conférence des Parties	Fin juillet 2002
Suivre les progrès réalisés dans l'élaboration des premiers PANA, afin de favoriser l'échange d'informations et de faire connaître les pratiques optimales pour l'élaboration des PANA	Fin septembre 2002
Formuler des recommandations au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées afin de permettre l'élaboration des PANA, en tenant compte de l'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives pertinentes en matière de renforcement des capacités, selon qu'il convient	Fin septembre 2002
Formuler des recommandations au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées afin de permettre la mise en œuvre des PANA, en tenant compte de l'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives pertinentes en matière de renforcement des capacités, selon qu'il convient	Fin septembre 2003
Organiser un atelier, avec la participation des parties prenantes dans les PMA, pour procéder à des échanges de vues sur le processus d'élaboration des PANA	À déterminer

Annexe II

Composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés

Au 26 février 2002, les membres du Groupe d'experts des pays les moins avancés étaient les suivants:

M. Mohamed ALI	(Maldives)
M. Lubinda AONGOLA	(Zambie)
M. Philip BAKER	(Canada)
M. Henk BOSCH*	(Pays-Bas)
M. Paul DESANKER	(Malawi)
M. Tim FOY	(Royaume-Uni)
M. Bubu JALLOW	(Gambie)
M. Mizanur R. KHAN	(Bangladesh)
M. Johnson NAVITI†	(Vanuatu)
M ^{me} Isabelle NIANG DIOP*	(Sénégal)
M. Abebe TADEGE	(Éthiopie)
M ^{me} Dechen TSERING	(Bhoutan)

* Également membre du GCE.

† Remplacé par M. Laavasa Malua (Samoa) le 20 mars 2002.

Annexe III

Ordre du jour de la réunion

Première réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés

**Hotel Mt. Meru, Arusha (Tanzanie)
26-28 février 2002**

Premier jour, 26 février 2002

- Inscription

Première séance

- Introduction et ouverture de la réunion
- Intervention de Mama Konaté, Président du groupe «Les PMA face aux changements climatiques»
- Intervention de Janos Pasztor, Coordonnateur, Programme pour le développement durable, secrétariat de la Convention
- Adoption de l'ordre du jour
- Présentation des participants

Deuxième séance

- Élection des membres du bureau et examen de leurs fonctions

Troisième séance

- Informations de base sur les PANA et le rôle du Groupe d'experts des PMA (Youssef Nassef, secrétariat de la Convention)
- Débat

Quatrième séance

- Étude de cas: proposition de PANA soumise par Djibouti

Deuxième jour, 27 février 2002

Première séance

- Questions de procédure relatives au fonctionnement du Groupe d'experts

Deuxième séance

- Débat sur les éléments du programme de travail du Groupe d'experts pour 2002-2003

Troisième jour, 28 février 2002

Première séance

- Débat sur les résultats des ateliers et les mesures de suivi
- Plans pour les travaux intersessions

Deuxième séance

- Conclusions
